

58/26

MAIRIE DE SANDOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

18/09/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Cécile RIBET, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Mickaël BARON, Laurent HAUZAY formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Transfert de la compétence « Production d'énergie renouvelable » au syndicat départementale d'énergie de la Seine -Maritime (SDE76)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-32, L. 5211-17, L. 5711-1,

Vu l'article 2.2.4 des statuts en vigueur du Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), relatif à la compétence optionnelle de production d'énergie d'origine renouvelable et prévoyant que la décision de transfert précise le domaine de compétence et l'énergie concernés,

Considérant que la compétence optionnelle de production d'énergie d'origine renouvelable est sécable, de sorte qu'un membre est libre de transférer une partie seulement de la compétence mentionnée à l'article 2.2.4 des statuts du SDE 76,

Considérant que le transfert de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable suppose des délibérations concordantes du comité syndical du SDE76 et du conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de transférer au SDE76 la compétence relative à la production d'énergie renouvelable, pour les seules installations photovoltaïques implantées en toiture, dont la puissance installée est supérieure ou égale à 25 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc, à l'exclusion de toute autre énergie renouvelable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert au SDE76 de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable, limité aux seules installations photovoltaïques implantées en toiture dont la puissance installée est supérieure ou égale à 25 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc, à l'exclusion de toute autre énergie renouvelable ;
- **PRÉCISE** que le transfert prendra effet lorsque la présente délibération concordante du comité syndical du SDE76 deviendra exécutoire ;
- **AUTORISE** le maire à notifier la présente délibération au SDE76 et à signer tous les actes nécessaires à la formalisation du transfert.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jacques DELLERIE